

Mise à jour sur le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick

Décembre 2017



**Mise à jour sur le Plan d'action sur les changements
climatiques du Nouveau-Brunswick
Décembre 2017**

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Imprimé au Nouveau-Brunswick

11550



Mise à jour sur le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick – Décembre 2017

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone – Le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick a été publié en décembre 2016. Ce plan constitue un progrès important dans nos efforts pour contrer la menace croissante que représentent les changements climatiques. Il s'agit d'un plan ambitieux, mais absolument nécessaire.

Depuis sa publication, le gouvernement a travaillé avec diligence et a fait d'énormes progrès dans la mise en œuvre de certaines mesures clés du plan. Le présent document résume les réalisations importantes et présente certains autres faits saillants de la mise en œuvre.

1. Aperçu des réalisations importantes

Loi sur les changements climatiques

Engagement

« 2. Déposer une loi sur les changements climatiques afin de déclarer l'engagement du Nouveau-Brunswick envers l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci; accorder l'autorité permettant de mettre en place un mécanisme de tarification du carbone; créer un fonds des changements climatiques étant autorisé à dépenser les recettes; fixer des limites d'émissions industrielles; faire preuve de transparence et de responsabilité. »

Contexte

- Les changements climatiques représentent l'enjeu le plus important pour l'humanité de nos jours.
- Grâce au travail du Comité spécial sur les changements climatiques, nous savons que les changements climatiques constituent un enjeu très important pour les Néo-Brunswickois et que seule une action concertée et coordonnée de toute la population du Nouveau-Brunswick permettra de mener à bien la lutte contre les changements climatiques.
- Le dépôt de la *Loi sur les changements climatiques* marque la réalisation d'un objectif important du Plan d'action sur les changements climatiques.

Notre plan

Notre plan consiste en une approche propre au Nouveau-Brunswick qui assure le juste équilibre en ce qui concerne le respect de notre économie régionale et notre contribution à l'atteinte des cibles nationales en matière d'émissions. La *Loi sur les changements climatiques* prévoit l'instauration encadrée de la tarification du carbone au Nouveau-Brunswick et la création d'un fonds pour investir dans des mesures de lutte contre les changements climatiques.

Voici un résumé de ce que renferme la *Loi sur les changements climatiques* :

- Les cibles d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du Nouveau-Brunswick pour 2020, 2030 et 2050;
- L'obligation de préparer un plan d'action sur les changements climatiques qui énonce des mesures d'atténuation et d'adaptation particulières pour contrer les changements climatiques et respecter les cibles du Nouveau-Brunswick. En faisant du Plan d'action sur les changements climatiques une obligation imposée par la loi et en exigeant la préparation de rapports annuels, le gouvernement réaffirmera son engagement à contrer les changements climatiques et à assurer un niveau accru de transparence et de responsabilisation;

- Un prélèvement relatif au carbone sur les carburants de transport réalisée en réaffectant une partie de la taxe provinciale sur les carburants pour l'investir dans des initiatives liées aux changements climatiques;
- Des restrictions concernant les dépenses faites par le Fonds pour les changements climatiques afin de s'assurer que les recettes sont utilisées pour financer des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;
- Le pouvoir de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral pour appliquer la réglementation fédérale aux grandes industries émettrices du Nouveau-Brunswick et s'assurer que les recettes qui en découlent sont versées au Fonds pour les changements climatiques de la province;
- Le pouvoir d'établir une réglementation provinciale sur les compensations afin d'encourager encore davantage les réductions d'émissions dans les secteurs qui ne seront pas régis par la tarification du carbone;
- L'obligation de produire des rapports annuels sur la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques et sur le Fonds pour les changements climatiques pour garantir la transparence et la responsabilisation.

Cibles d'émission de gaz à effet de serre

Engagement

« 31. Fixer pour 2020, 2030 et 2050 des cibles d'émission de GES précises qui représentent des émissions totales de :

a - 14,8 Mt d'ici 2020;

b - 10,7 Mt d'ici 2030;

c - 5 Mt d'ici 2050. »

Contexte

- Bien que les émissions de GES du Nouveau-Brunswick aient diminué au cours des dernières années, on ne prévoit pas de réductions additionnelles dans les années à venir si l'on maintient le statu quo; d'autres mesures de réduction des GES seront donc nécessaires.
- Tous les Néo-Brunswickois ont un rôle à jouer dans la lutte contre les changements climatiques, en commençant par comprendre la manière dont ils contribuent aux émissions de gaz à effet de serre et en adoptant de nouveaux comportements pour réduire ces émissions.
- Lors de sa réunion d'août 2015, la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada a adopté une nouvelle cible régionale de réduction des émissions de GES de 35 à 45 p. cent par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, et a confirmé les cibles régionales précédentes.
- Le Nouveau-Brunswick s'est engagé en vertu du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques à collaborer avec les autres provinces, les territoires et le gouvernement fédéral en vue de respecter les engagements internationaux pris par le Canada aux termes de l'Accord de Paris.
- Le Nouveau-Brunswick entend apporter sa contribution à ces efforts internationaux, nationaux et régionaux.
- En décembre 2016, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié un nouveau Plan d'action sur les changements climatiques qui fixait les cibles d'émissions de GES pour 2020, 2030 et 2050.
- La cible d'émissions du Nouveau-Brunswick fixée par le gouvernement fédéral s'établit à 14,3 Mt (mégatonnes) ou 30 p. cent en deçà des niveaux de 2005. La cible provinciale surpasse la cible fédérale de 3,6 Mt.
- Le fait d'inclure ces cibles dans la loi est conforme aux recommandations formulées par la vérificatrice générale dans son rapport sur les changements climatiques de 2017 et fera en sorte que le prochain gouvernement respecte ces engagements importants visant à contrer les changements climatiques.

Notre plan

Les cibles d'émissions de GES de la province pour 2020, 2030 et 2050 définies dans le Plan d'action sur les changements climatiques de 2016 seront prévues à l'article 2 du projet de *Loi sur les changements climatiques*.

Mécanisme de tarification du carbone

Engagement

« 32. Mettre en œuvre un mécanisme de tarification du carbone propre au Nouveau-Brunswick, qui répond aux exigences du gouvernement fédéral pour la mise en œuvre d'une tarification des émissions de carbone d'ici à 2018 et qui tient également compte des circonstances économiques et sociales qui sont uniques au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement provincial, lors du développement de mécanismes spécifiques et de détails de mise en œuvre, y compris les modalités du réinvestissement des recettes, prendra en considération les répercussions sur les familles à faible revenu, les industries exposées à la concurrence étrangère et ayant une forte consommation d'énergie, puis les consommateurs et les entreprises. Toute politique sur les prix cherchera à maintenir la compétitivité et à réduire au minimum les fuites de carbone (c.-à-d. le transfert des investissements vers d'autres provinces ou territoires). Les produits découlant de la tarification des émissions de carbone seront dirigés dans un fonds consacré aux changements climatiques. »

Contexte

- Le principal objectif du gouvernement est de réduire les émissions, et non d'augmenter les recettes.
- L'un des éléments clés de la tarification du carbone est d'encourager la réduction des émissions au coût le plus bas possible.
- Le Nouveau-Brunswick est l'une des deux seules provinces à avoir déjà atteint l'objectif fédéral de réduction des émissions pour 2030.
- Les exigences fédérales en matière de tarification du carbone s'inspirent largement du régime de tarification du carbone de l'Alberta. Même avec un prix du carbone établi à 50 \$ la tonne, la taxe provinciale sur l'essence et les carburants en Alberta sera inférieure au niveau actuel de la taxe provinciale au Nouveau-Brunswick.
- La confiance du public à l'égard d'un régime de tarification pour les grandes industries sera accrue si les grands émetteurs du Nouveau-Brunswick sont assujettis à une norme nationale rigoureuse.

Notre plan

Aucune augmentation d'impôt pour les consommateurs.

L'objectif n'est pas d'obtenir plus d'argent des contribuables, mais plutôt de faire en sorte que les recettes provenant des taxes actuelles sur les carburants et les émissions servent à lutter contre les changements climatiques.

Les consommateurs néo-brunswickois paient déjà un tarif implicite sur le carbone par l'entremise des taxes actuelles sur l'essence et les carburants. Ce constat découle du fait que nos taxes sont déjà plus élevées que celles qui seront en vigueur en Alberta lorsque cette province aura pleinement mis en œuvre sa tarification du carbone.

Nos efforts ont été fructueux jusqu'ici; nous atteindrons notre cible d'émissions de GES pour 2020 et nous sommes en voie de dépasser l'objectif fédéral de réduction des émissions pour 2030.

Nous pouvons respecter le mandat fédéral en matière de tarification du carbone en réaffectant, selon le barème fédéral, les recettes provenant de la taxe sur l'essence et les carburants à un fonds consacré aux changements climatiques.

Une norme nationale pour les grands émetteurs

Le gouvernement fédéral établira des normes de rendement en fonction de l'intensité pour les grandes industries qui émettent plus de 50 000 tonnes de GES par année. En laissant le gouvernement fédéral gérer ce programme industriel, nous faisons en sorte que nos industries soient assujetties à des normes nationales rigoureuses sans frais d'administration pour les contribuables provinciaux.

À elle seule, la tarification du carbone, avec ou sans nouveaux impôts pour les consommateurs, ne devrait pas être suffisante pour respecter les cibles provinciales du Nouveau-Brunswick en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

D'autres mesures seront nécessaires. Par conséquent, le gouvernement du Nouveau-Brunswick tentera de trouver des initiatives complémentaires pour favoriser et promouvoir la transition vers une économie faible en carbone.

Effacité énergétique

Engagement

« 33. Mandater des agents de prestation d'efficacité énergétique, afin d'offrir des initiatives d'efficacité énergétique, notamment :

- a - des objectifs de rendement clairs pour les services de prestation des programmes, en harmonie avec les gains potentiels d'efficacité au Nouveau-Brunswick et les niveaux de rendement dans les principales autorités, c.-à-d. entre 1,5 et 1,75 p. cent des ventes annuelles;
- b - un financement soutenu, y compris des incitatifs financiers et des mécanismes de financement, pour appuyer des programmes améliorés, novateurs et de longue durée;
- c - l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick;
- d - la promotion et le recrutement dynamiques de participants en vue d'accroître le recours aux programmes;
- e - l'offre d'une formation pour les entrepreneurs de bâtiments par le truchement de partenariats avec l'Association des constructeurs d'habitations du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes;
- f - la couverture de tous les secteurs (transport, industriel, commercial, résidentiel) et de tous les carburants;
- g - les options de distribution d'énergie propre, notamment solaire, éolienne et bioénergétique;
- h - la vérification du rendement et la production de rapports périodiques;
- i - l'autorité législative et réglementaire, afin que les agents de la prestation de l'efficacité énergétique puissent se conformer aux conditions ci-dessus. »

Contexte

- Il y a un potentiel considérable d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les maisons, les entreprises et le transport au Nouveau-Brunswick.
- Des programmes d'efficacité énergétique et d'énergie propre de grande portée et plus ambitieux réduiront la dépendance à l'égard des combustibles fossiles pour la production d'électricité.
- L'énergie que nous n'utilisons pas ne coûte rien et ne produit pas d'émissions. En éliminant le gaspillage d'énergie, grâce à des mesures d'efficacité énergétique, nous pouvons réduire la demande d'énergie de manière considérable.
- Les investissements faits dans la province en matière d'efficacité énergétique constituent une solution de rechange raisonnable et attrayante à l'achat d'énergie importée.
- Le gouvernement provincial reconnaît l'importance du potentiel non exploité du Nouveau-Brunswick en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, qui permettrait de réduire les émissions de GES et les coûts énergétiques.

Notre plan

Les Néo-Brunswickois bénéficieront d'investissements allant jusqu'à 234 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans les programmes d'efficacité énergétique destinés aux maisons, aux entreprises et aux endroits publics.

Ces investissements comprennent une somme allant jusqu'à 82 millions de dollars d'Énergie NB, jusqu'à 51 millions de dollars du gouvernement fédéral par l'entremise du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone et une somme de 101 millions de dollars pour procéder à des améliorations éconergétiques et des modernisations axées sur les énergies renouvelables dans les édifices gouvernementaux de la province.

L'investissement de 82 millions de dollars d'Énergie NB s'échelonne sur trois ans et prévoit la création de nouveaux programmes et de programmes bonifiés de réduction de la consommation d'énergie pour les propriétaires

de maison, les entreprises et l'industrie. Les nouveaux fonds incluent une somme de 44,7 millions de dollars pour les clients résidentiels, 32 millions de dollars pour les clients commerciaux et industriels et 5,7 millions de dollars pour les projets d'éducation du public et de transformation du marché.

En plus des clients de la société, les programmes d'efficacité énergétique bonifiés d'Énergie NB seront également offerts aux maisons et aux entreprises qui bénéficient des services publics municipaux du Nouveau-Brunswick.

Élimination de la production d'électricité à partir du charbon

Engagement

« 40. Collaborer avec le gouvernement fédéral, les provinces avoisinantes, les intervenants locaux et les services publics d'électricité afin d'éliminer dès que possible la production d'électricité à partir du charbon. Si le soutien approprié peut être trouvé afin de minimiser les effets sur les coûts de l'énergie et sur l'économie locale, le charbon pourrait être éliminé d'ici 2030. Sinon, le charbon serait éliminé d'ici 2040, soit la date du statu quo, avec des objectifs de réductions intérimaires des émissions qui sont conformes aux nouvelles normes fédérales. »

Contexte

- Le Nouveau-Brunswick est l'une des quatre provinces qui possèdent d'importants biens de production d'électricité à partir du charbon (les trois autres provinces sont l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse).
- Le gouvernement de l'Alberta a annoncé qu'il éliminerait la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2030, tandis que la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan prévoient poursuivre la production d'électricité à partir du charbon au-delà de 2030.

Notre plan

Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à faire en sorte que la production d'électricité dans la région de Belledune se poursuive au-delà de 2030 puisque le système est fiable et qu'il s'agit d'une activité économique locale. Le Nouveau-Brunswick prévoit par ailleurs éliminer la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, d'autres sources de combustible sont à l'étude pour Belledune, notamment l'hydrogène, la biomasse et le gaz naturel.

Nous sommes convaincus que nous parviendrons à trouver et à implanter une nouvelle source de combustible d'ici 2030, et que le soutien du gouvernement fédéral par l'entremise du Fonds pour l'infrastructure verte sera suffisant pour atténuer les effets sur les tarifs. Cependant, le gouvernement provincial continuera d'étudier la possibilité de conclure une entente d'équivalence pour poursuivre la production d'électricité à partir du charbon après 2030, dans l'éventualité improbable où nous ne parviendrions pas à trouver une source de combustible de rechange abordable.

Limites d'émissions pour les grands émetteurs

Engagement

« 53. Établir des plafonds d'émissions pour les plus grandes industries émettrices en concertation avec les parties prenantes pertinentes, le gouvernement fédéral et d'autres provinces afin de veiller à ce que la réglementation soit efficace à réduire les émissions de GES, tout en étant juste et équitable. »

Contexte

- À l'heure actuelle, dix installations au Nouveau-Brunswick émettent plus de 50 000 tonnes de GES par année.
- Les installations industrielles produisent environ 29 p. cent des émissions totales de GES du Nouveau-Brunswick.
- Les installations de production d'électricité produisent près de 31 p. cent des émissions totales de GES du Nouveau-Brunswick.
- Actuellement, les installations qui émettent plus de 50 000 tonnes de GES par année sont tenues de préparer et d'adopter un plan de gestion des gaz à effet de serre et de déclarer leurs émissions à Environnement et Changement climatique Canada.

Notre plan

Les grandes industries émettrices du Nouveau-Brunswick qui émettent plus de 50 000 tonnes de GES par année seront assujetties à des limites d'émissions sous forme de normes de rendement fondées sur la production, qui seront appliquées et gérées par le gouvernement fédéral. En laissant le gouvernement fédéral gérer ce programme industriel, nous faisons en sorte que nos industries soient assujetties à des normes nationales rigoureuses sans frais d'administration pour les contribuables provinciaux.

Nous croyons que la rigueur d'un programme d'émissions industrielles administré par le fédéral se traduira par un système dans lequel les gros pollueurs paient leur juste part, tant en apparence qu'en réalité.

Fonds pour les changements climatiques

Engagement

« 117. Créer et administrer un fonds pour les changements climatiques dans le but de :

- a - voir à ce que les recettes découlant des prix du carbone soient réinvesties pour les consommateurs et dans les secteurs économiques, afin de réduire les émissions (conservation de l'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables) et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques;
- b - s'assurer que les dépenses concordent avec les priorités gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;
- c - considérer toutes les possibilités et les fonds provinciaux et fédéraux, afin de renforcer l'effet de levier du fonds pour les changements climatiques. »

« 118. Prévoir un financement pluriannuel pour les initiatives liées au climat. »

Contexte

- Pour réaliser des interventions continues, ambitieuses et concertées permettant de s'attaquer aux changements climatiques, il est essentiel de disposer d'un financement réservé aux projets liés aux changements climatiques.
- La création d'un fonds pour les changements climatiques était une des principales recommandations du Comité spécial sur les changements climatiques.

Notre plan

La *Loi sur les changements climatiques* prévoit la création d'un fonds pour les changements climatiques, qui sera géré par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Ce fonds constitue un moyen ciblé de réinvestir dans les mesures qui permettent de lutter contre les changements climatiques.

La *Loi* dresse la liste des dépenses admissibles au titre du Fonds, garantissant ainsi que les revenus seront réinvestis dans des mesures visant soit à réduire les émissions, soit à aider les Néo-Brunswickois à s'adapter aux changements climatiques. La *Loi* prescrit également l'obligation de déclarer les dépenses du Fonds dans un rapport annuel. Enfin, la *Loi* permet la création d'un conseil consultatif pour conseiller le ministre relativement aux dépenses au titre du Fonds.

À court terme, le Fonds devrait permettre d'accroître la responsabilisation et la transparence au regard des investissements gouvernementaux visant à combattre les changements climatiques. À long terme, il y aura de nouveaux investissements, au fur et à mesure qu'augmentera le montant réaffecté provenant de la taxe sur les carburants et que seront retournées à la province les recettes découlant de l'application des normes de rendement fédérales.

2. Autres faits saillants de la mise en œuvre

Voici un aperçu de certaines des autres mesures qui ont été prises depuis la publication du Plan d'action sur les changements climatiques, en décembre 2016.

- Établir un comité du Cabinet, présidé par le premier ministre, qui se consacre uniquement à la question des changements climatiques et qui veille à la mise en œuvre du plan d'action (*mesure no 1* du plan d'action);
- Des travaux sont en cours dans le cadre de projets comme Partenaires pour la protection du climat et Systèmes d'énergie de qualité pour les villes de demain (QUEST) afin d'offrir du soutien aux municipalités qui élaboreront des plans d'action locaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à faire face aux changements climatiques dans leurs collectivités. (*mesure no 16*);
- Le gouvernement continuera de suivre sa politique sur le Bois d'abord qui exige l'utilisation du bois dans les structures lorsque celui-ci est un matériau de construction pratique et à prix compétitif, ce qui témoigne d'un engagement envers des pratiques de construction durable. (*mesure no 21*);
- Le Nouveau-Brunswick s'est joint à d'autres administrations au sein du groupe des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada en acceptant la mise à jour de 2017 du Plan d'action régional sur les changements climatiques – Bâtir sur des fondations solides. (*mesure no 24*);
- Des travaux sont en cours dans le cadre de projets comme Partenaires pour la protection du climat et Systèmes d'énergie de qualité pour les villes de demain (QUEST) afin d'offrir du soutien aux municipalités qui élaboreront des plans d'action locaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à faire face aux changements climatiques dans leurs collectivités (*mesure no 25*);
- Le Nouveau-Brunswick a continué de participer à des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux, comme ceux qui appuient le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, afin de s'assurer que les intérêts du Nouveau-Brunswick sont représentés et d'apprendre des expériences vécues par nos voisins (*mesure no 26*);
- Les Services d'efficacité énergétique d'Énergie NB ont doublé le financement consacré au programme pour les propriétaires à faible revenu afin d'atteindre l'objectif des 520 rénovations en 2017-2018 et de réduire les temps d'attente. Les temps d'attente pour les propriétaires à faible revenu participant au programme ont été écourtés de trois mois (*mesure no 33*);
- Énergie NB a donné le coup d'envoi à un programme d'énergies renouvelables en deux phases afin de faire croître le secteur de l'énergie en établissant des partenariats avec des entités locales, y compris des entreprises autochtones, des municipalités, des coopératives et des organismes sans but lucratif. Les projets rattachés au Programme de production locale d'énergie renouvelable à petite échelle et au règlement connexe ont pour but de permettre la production de 80 mégawatts d'électricité au total provenant de sources renouvelables, comme l'hydroélectricité, la biomasse, l'énergie éolienne et l'énergie solaire, ce qui jette de solides bases pour que la province atteigne ses objectifs, soit produire, d'ici 2020, 40 % de l'électricité requise dans la province à partir de sources renouvelables. (*mesures no 42, 43 et 44*);
- En 2017, le méthane capté au site d'enfouissement régional de Chaleur servira à produire de l'électricité, qui sera achetée par Énergie NB dans le cadre de son programme de production intégrée et qui aidera la province à se conformer au règlement exigeant que 40 % de l'électricité vendue dans la province provienne de sources renouvelables. (*mesures no 42, 43 et 44*);
- Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) a acquis deux autobus scolaires électriques et installé l'infrastructure de recharge nécessaire. Le Ministère a aussi loué 11 véhicules électriques aux fins des déplacements pour le compte du gouvernement. (*mesures no 22 et 46*);
- Le Nouveau-Brunswick a installé 10 chargeurs rapides CD et 21 postes de recharge pour les véhicules électriques de niveau 2. Cinq bornes de recharge supplémentaires seront installées au cours de la prochaine année. (*mesure no 46*);
- Le gouvernement provincial investit 500 000 \$ au cours des deux prochaines années afin de mettre en place un système de transport collectif offrant deux fois par jour l'aller-retour entre Saint John et St. Stephen (*mesure no 50*);

- D'ici mai 2018, les données LiDAR accessibles au public augmenteront d'approximativement 28 % au Nouveau-Brunswick. La province sera alors couverte à environ 67 %. Entre autres, cette information pourra servir à planifier en vue de futures conditions climatiques et à dresser des plans d'adaptation. (*mesure no 69*);
- Le gouvernement continue d'investir dans l'entretien de digues afin de s'assurer qu'elles fourniront la protection nécessaire en cas de tempête et de hausse du niveau de la mer. De plus, le gouvernement continue de prendre des mesures dans le but de protéger le littoral du Nouveau-Brunswick contre l'érosion et les répercussions de la hausse du niveau de la mer. Les changements climatiques sont également pris en compte dans toutes les analyses de rentabilité proposées aux fins d'un financement du gouvernement fédéral à frais partagés (*mesure no 72*);
- La province a pu tirer parti d'un crédit fédéral provenant du fonds Cultivons l'avenir 2 et visant à améliorer les pratiques agricoles dans le contexte des changements climatiques, comme l'entreposage du purin, la protection des zones riveraines, les ouvrages de contrôle de l'érosion, la gestion de l'irrigation, la mise en place de brise-vent, la planification de la gestion des éléments nutritifs, la gestion de l'eau et l'efficacité énergétique. (*mesures no 86, 87 et 88*);
- Le Nouveau-Brunswick a commencé à déployer des efforts afin de rehausser et de mettre à jour ses séries de cartes sur les risques d'inondation dans la province. Cela comprend la création de cartes des zones inondables pour tout le littoral du Nouveau-Brunswick. La participation et la consultation du public seront des éléments clés en ce sens (*mesure no 96*); et
- En tout, 47 évaluations des vulnérabilités aux changements climatiques ont été réalisées jusqu'à maintenant pour diverses collectivités dans la province et des plans d'adaptation aux changements climatiques ont été dressés pour six collectivités : Bathurst, Dieppe, Dorchester, Moncton, Port Elgin et Sackville. (*mesure no 115*).

Conformément à l'obligation établie par la mesure no 110, le gouvernement s'engage à publier un rapport d'étape annuel sur la mise en œuvre des mesures définies dans le plan. Ce rapport d'étape rendra compte de façon exhaustive de toutes les mesures qui sont prises pour garantir la réussite et la mise en œuvre rapide du Plan d'action sur les changements climatiques.